

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 4 juin 2019

Vote(s) pour : 34

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 11 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-06-11-BD-29 :

Versement d'une subvention d'équipement à la SAEML Metz Techno'pôles.

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le budget du projet porté par la SAEML Metz Techno'pôles,
CONSIDERANT le rôle majeur de BLIIDA dans l'identité et l'attractivité du territoire,
CONSIDERANT l'importance de préfigurer le futur pôle média de BLIIDA,

DECIDE le versement d'une subvention d'équipement de 50 000 € à la SAEML Metz Techno'pôles pour 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 12 juin 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



BATIMENT MEDIAS DE BLIIDA		PROJECTION DES LOYERS 2019 à 2024 (Baux de six ans)					
Surfaces	Résidents	1	2	3	4	5	6
103,75	103,75 m ² (sous-sol + RDC) : Fensch toast = "Salle de réunion" au sous-sol (53,15 m ²) + l'espace "Accès 3" du RDC (50,60 m ²)	600,00 €	650,00 €	700,00 €	900,00 €	1 100,00 €	1 111,00 €
138,46	138,46 m ² (Etage 1 + Combles) : MamyTwink = espace Etage 1 en totalité + 1 espace dans les combles	800,00 €	850,00 €	950,00 €	1 200,00 €	1 450,00 €	1 464,50 €
19,4	19,40 m ² (Combles) : Sillon Lorrain (bureau de coordination French tech East)	200,00 €	202,00 €	204,02 €	206,06 €	208,12 €	210,20 €
53	53,00 m ² (RDC) : Virgin Radio	550,00 €	555,50 €	561,06 €	566,67 €	572,33 €	578,06 €
52,55	52,55 m ² (Sous-sol) : Association TCRM-BLIDA	400,00 €	404,00 €	408,04 €	412,12 €	416,24 €	420,40 €
	Total des loyers (mensuel)	2 550,00 €	2 661,50 €	2 823,12 €	3 284,85 €	3 746,69 €	3 784,16 €
	Total des loyers (annuel)	30 600,00 €	31 938,00 €	33 877,38 €	39 418,15 €	44 960,34 €	45 409,94 €
	Remboursement emprunt (annuel)	26 855,64 €	26 855,64 €	26 855,64 €	26 855,64 €	26 855,64 €	26 855,64 €

Montant des travaux

350 000,00 €

Financement des travaux

300 000,00 € Dette bancaire

50 000,00 € Subvention d'équipement



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

- 1) Metz Métropole, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du bureau du 11 juin 2019, ci-après désignée par les termes "Metz Métropole"

Et

- 2) La SAEML Metz Technopole, représentée par Monsieur Thierry JEAN, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée par les termes "la SEM"

PREAMBULE

Metz Métropole est porteur d'une dynamique de l'écosystème LORnTECH, pour lequel le Sillon Lorrain a obtenu en juin 2015 le label "métropole French Tech", amplifiée en avril 2019 par l'obtention du label "capitale French Tech"

Le site BLIIIDA, qui est aujourd'hui le bâtiment totem de coordination de FRENCH TECH EAST, fera l'objet d'un important programme de travaux dont la réalisation sera achevée en 2021.

La SEM, qui exploite techniquement et commercialement le site pour le compte de Metz Métropole, sera le maître d'ouvrage de ce chantier.

Des besoins ont été identifiés afin de faire émerger un pôle média dès 2019 avec notamment la réhabilitation d'un bâtiment pour un budget d'environ 350.000 € HT.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La SEM s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à la SEM

ARTICLE 2 – ACTIONS

La SEM s'engage à réaliser le projet de réhabilitation du bâtiment "nouveaux médias".

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE METZ METROPOLE

Metz Métropole attribue une subvention d'équipement de 50.000 € à la SEM pour soutenir la réalisation des actions / projets visés à l'article 2.

ARTICLE 4 – MONTANT DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention d'équipement interviendra selon les modalités suivantes :

- un versement de cinquante mille euros (50.000 €) sur présentation de factures émises par la SEM.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La SEM s'engage à valoriser le soutien de Metz Métropole dans sa communication sur la livraison du pavillon "nouveaux médias"

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La SEM transmet à Metz Métropole, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes

Dans tous les cas, Metz Métropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. La SEM s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Metz Métropole contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Metz Métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la SEM, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la SEM, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant. Si pour une cause quelconque résultant du fait de la SEM, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 – LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le (en deux exemplaires originaux)

Pour Metz Métropole,
La Vice-Présidente
Marilyne WEBERT

Pour la SAEML Metz Techno'pôles,
Le Président-Directeur Général
Thierry JEAN

Résumé de l'acte

057-200039865-20190611-06-2019-DB29-DE

Numéro de l'acte : 06-2019-DB29
Date de décision : mardi 11 juin 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Versement d'une subvention d'équipement à la SAEML Metz Techno'pôles
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/06/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190611-06-2019-DB29-DE
Document principal : 70_DE-29.pdf

Historique :

13/06/19 09:55	En cours de création	
13/06/19 09:56	En préparation	Catherine DELLES
13/06/19 09:59	Reçu	Catherine DELLES
13/06/19 10:00	En cours de transmission	
13/06/19 10:02	Transmis en Préfecture	
13/06/19 10:10	Accusé de réception reçu	